



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 juin 2023

Objet de la délibération

**ÉVOLUTION DE LA CHARTE DE RESTAURATION ET DES REGLEMENTS
INTERIEURS DES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023-
2024**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Yves GUYOT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2023.06.009

ÉVOLUTION DE LA CHARTE DE RESTAURATION ET DES REGLEMENTS INTERIEURS DES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023-2024

Rapporteur : Valérie MAHÉ

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à voter les documents suivants qui sont présentés en annexe :

- Charte de restauration scolaire,
- Règlement intérieur des accueils de loisirs,
- Règlement intérieur des accueils périscolaires.

Les principales évolutions sont les suivantes :

1. Charte de restauration

- Modalité d'organisation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et gestion de la réservation des plats adaptés.

2. Règlement intérieur des accueils de loisirs

- Mention du niveau de scolarisation de l'enfant plutôt que l'âge pour l'affectation à un accueil de loisirs,
- Emploi du terme « accueil » à la place de « garderie »,
- Intégration d'une pénalité financière en cas de retard à la récupération des enfants.

3. Règlement intérieur des accueils périscolaires

- Mise à jour de détails de fonctionnement,
- Emploi du terme « accueil » à la place de « garderie »,
- Intégration d'une pénalité financière en cas de retard à la récupération des enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 15 juin 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le règlement intérieur des temps périscolaires pour l'année scolaire,
- **VALIDE** le règlement intérieur des accueils de loisirs pour l'année scolaire,
- **VALIDE** la charte de la restauration scolaire municipale pour l'année scolaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ